

VAE Mode d'emploi

La VAE, de quoi s'agit-il ?

La VAE en quelques chiffres

Qui peut prétendre à une VAE ?

Tous les diplômes sont-ils accessibles par la VAE ?

4 étapes pour aboutir

Qui constitue le jury et comment fonctionne-t-il ?

Etre ou non accompagné-e aux différentes étapes ?

Combien de temps, combien de pages, combien d'argent et quel financement ?

En résumé, les clés de réussite d'une démarche VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience, ou comment obtenir un diplôme représentatif de mon parcours professionnel sans retour en formation

Plus de 330 000 diplômés par la VAE à ce jour¹ !

« Autodidacte, je me sens gêné(e) dans mon développement professionnel. »

« J'ai déjà un diplôme mais il ne correspond pas à mon expérience, à mon niveau de responsabilités actuel, aux compétences que je souhaite valoriser pour évoluer. »

S'il ne crée ni ne garantit l'emploi ou l'activité professionnelle quelle qu'en soit la forme, à niveaux d'expérience équivalents, le diplôme favorise incontestablement en France l'embauche à tout âge. Pour les entrepreneurs, il contribue à rassurer les prospects et clients, les financeurs...

Selon l'Observatoire des inégalités dans un article en ligne du 12 février 2019 : *« Le taux de chômage des non-diplômés est trois fois plus élevé que celui des titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2, selon les données 2019 de l'Insee. On compte 5 % de chômeurs parmi les bac + 2, contre 15,8 % chez les non-diplômés. »*

Une solution pour obtenir un diplôme sans nécessairement reprendre d'études ?

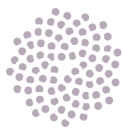
La Validation des Acquis de l'Expérience.

Voici quelques clés de compréhension de ce système révolutionnaire !

¹ Source : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr> > chiffre ne concernant que les certifications délivrées par les Ministères. Il n'inclut pas les certifications délivrées par les branches professionnelles (CQP) et par des certificateurs privés

Document réalisé par Isabelle CARTIER – MAJ 08 09 2021





La VAE, de quoi s'agit-il ?

La VAE est instaurée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite de modernisation sociale, complétée par la loi n° 2016-1088 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ».

Son enjeu ? Permettre à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir une certification professionnelle (appelé couramment « diplôme »), sans retour en formation obligatoire, en apportant la preuve notamment par l'analyse formalisée de son expérience professionnelle qu'elle a acquis les compétences attendues d'un titulaire de ce diplôme. Et ce, **quel que soit son âge et sa formation initiale.**

Deux principes fondamentaux :

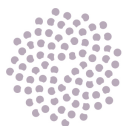
- La VAE permet une **dispense totale des enseignements** pour obtenir une certification professionnelle.
- La certification professionnelle ainsi validée est **strictement la même que celle obtenue par la formation initiale ou continue.** Ce n'est pas une « équivalence ». L'attestation ne mentionne pas l'obtention par la démarche VAE.

Deux conditions pour y arriver :

- justifier d'**un an au moins en cumulé d'activité professionnelle en rapport direct avec le contenu de la certification choisie**, quel que soit le statut sous lequel j'ai acquis cette expérience (salarié, non salarié, bénévole...);
⇒ *Je le prouve en fournissant tout document officiel irréfutable tels que : certificat de travail, attestation d'emploi, fiches de paie, Kbis, déclaration fiscale pour les entrepreneurs...*
- **choisir plusieurs expériences significatives** de mon parcours en lien avec les compétences à démontrer au jury, et **analyser les problématiques professionnelles rencontrées, à l'écrit puis à l'oral**, sous l'angle des compétences mobilisées et développées pour accomplir ma mission.
⇒ *J'explique au jury comment j'ai abordé les situations rencontrées, quels moyens et ressources j'ai mobilisé et, avec le recul, ce que j'ai appris de mes succès comme de mes difficultés. Il ne s'agit en aucun cas de raconter l'intégralité de mon parcours professionnel ni seulement les réussites !*

L'expérience valorisée dans le dossier VAE (souvent appelé Livret 2) n'est pas forcément en-cours ou récente. Elle peut être révolue, la seule difficulté éventuelle étant de se souvenir précisément et de disposer des preuves pertinentes. Mais la plupart du temps, une fois dans la dynamique de l'exercice, et stimulée par le questionnement de l'accompagnateur, la mémoire revient plus aisément qu'on ne l'imagine ...





La VAE en quelques chiffres

Concernant l'ensemble des 9 Ministères « certificateurs² »³, **36 100 candidats** en cumulé se sont présentés devant un jury VAE en 2019. Près de **61%** au global ont obtenu la certification professionnelle visée complète, et 26% ont obtenu une « validation partielle ».

Les 4 Ministères ayant le plus de candidats à la VAE sont, par ordre décroissant :

- Education Nationale (du CAP au BTS) > *taux de validation totale de 69,5%*⁴
- Santé et Affaires Sociales > *taux de validation totale de 42%*
- Enseignement Supérieur (Universités) > *taux de validation totale de 70,6%*
- Travail et Emploi (AFPA...) > *taux de validation totale de 74,4%*

Source : Annexe au projet de loi de finances pour 2021 concernant la formation professionnelle – P.132

Qui peut prétendre à une VAE ?

Tout le monde ! A partir du moment où je peux justifier de l'expérience requise pour que ma demande de VAE soit déclarée « recevable » (1^{ère} condition mentionnée plus haut). Néanmoins, une expérience de 5 à 10 ans dans le métier est appréciable pour la maturité professionnelle attendue.

Concrètement : un autodidacte peut directement obtenir par la VAE un Bac Pro, un BTS ou même un Master 2. Le titulaire d'un CAP peut briguer une licence professionnelle. Je peux valider un Master 2 sans être titulaire d'une licence etc...

Tous les diplômes sont-ils accessibles par la VAE ?

Au nombre de 5 100 aujourd'hui, seules mais toutes les certifications professionnelles enregistrées au [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#)⁵ (RNCP) sont accessibles par la VAE.

Il s'agit pour l'essentiel :

- de tous les diplômes et titres à **finalité professionnelle** délivrés par l'Etat, autrement dit les Ministères de l'Education nationale, de l'Emploi, des Affaires sociales, de la Culture etc... (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, titres professionnels...),
- de tous les diplômes nationaux universitaires (DUT, Licence, Master 1 & 2, Doctorat),
- de certains Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) délivrés par les Branches professionnelles,
- des diplômes, certificats ou brevets professionnels délivrés par les Chambres consulaires (*Chambre de commerce, Chambre des métiers, Chambre de l'Agriculture*) et autres organismes de formation privés (*écoles d'ingénieur, de management, de communication etc...*).

Ne sont pas accessibles par la VAE : le BEPC, le Bac général et certains diplômes concernant des professions à l'accès réglementé (santé, sécurité défense...).

² Institution qui délivre le diplôme. Exemples : Education Nationale, Université, Ecole de commerce...

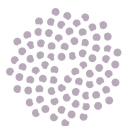
³ Il n'existe pas de données consolidées pour les certificateurs privés.

⁴ Rapport Nombre de « validations totales » / Nombre de candidats présentés en jury, toutes certifications confondues

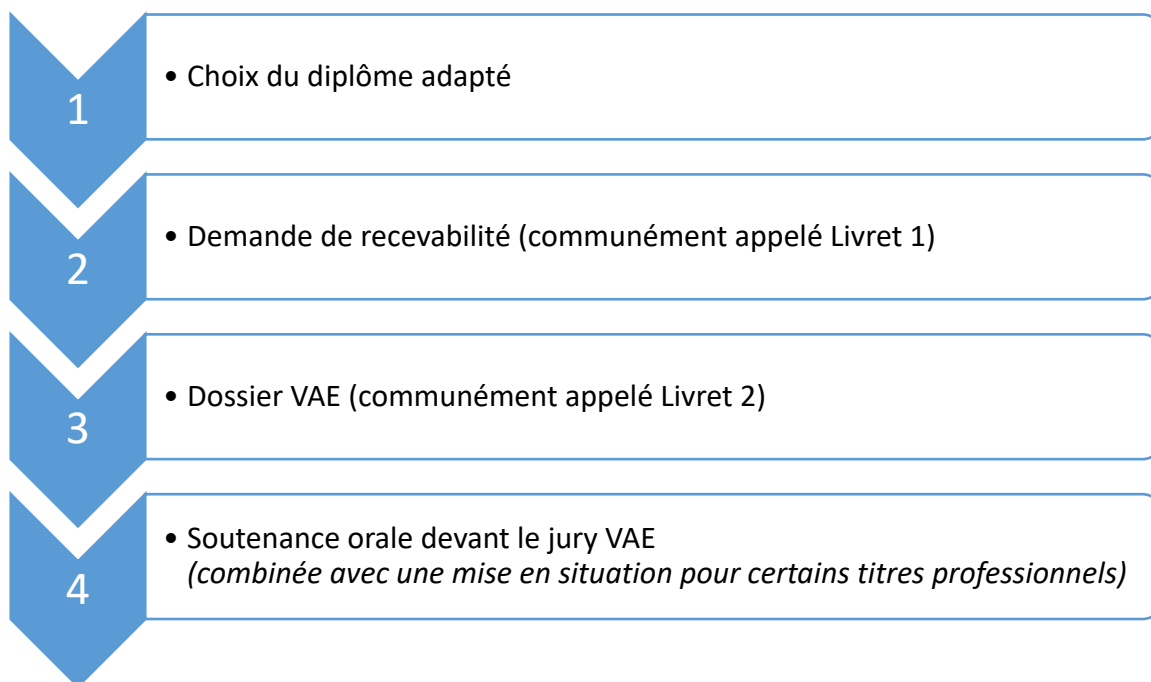
⁵ http://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Document réalisé par Isabelle CARTIER – MAJ 08 09 2021





4 étapes pour aboutir



1) Choix du diplôme : Il doit correspondre au plus près de mon expérience en termes de niveau de responsabilité atteint et du périmètre des compétences que je maîtrise. Il doit aussi être cohérent avec mon projet d'évolution professionnelle le cas échéant.

Néanmoins, deux stratégies existent, selon mon projet :

- soit choisir un diplôme dans la perspective d'une « **validation totale** » **directe**, le risque de validation partielle ou nulle étant néanmoins toujours présent,
- soit viser un diplôme permettant d'envisager une évolution professionnelle au-delà de mes seules compétences acquises. De nombreux diplômes étant aujourd'hui **accessibles par « bloc de compétences »**, mon projet peut être d'obtenir une « validation partielle » sur les compétences que je maîtrise a priori, et de compléter par un parcours de formation pour acquérir les compétences non encore acquises et obtenir ainsi le diplôme complet.

2) Demande de « recevabilité » : Communément appelé « Livret 1 », c'est un premier dossier communiqué au certificateur. Il est composé a minima en général d'un CV détaillé, d'une lettre de motivation et de justificatifs d'identité, d'emploi et de formation. Souvent via une plateforme en ligne, sa forme peut varier d'un certificateur à l'autre.

La recevabilité est étudiée à deux niveaux par le certificateur :

- **administratif** : vérification que je peux justifier de la durée et de la nature d'expérience adéquates pour faire une demande de VAE pour le diplôme choisi (1 an d'activité minimum en lien avec le diplôme visé)





- **pédagogique** : vérification par un référent pédagogique que le contenu de mon expérience en termes de niveau de responsabilité atteint et de périmètre de compétences couvert correspond bien au profil d'un diplômé.

Sur cette base, le certificateur rend par écrit un avis favorable, un avis favorable avec réserve, ou un avis défavorable. Les certificateurs publics doivent rendre cet avis dans un délai de 2 mois maximum.

Les demandes de recevabilité sont généralement traitées au fil de l'eau, tout au long de l'année. L'avis favorable a une durée de validité limitée indiquée sur le dit avis. Un avis défavorable indique qu'en l'état actuel des éléments présentés, le certificateur estime que le candidat n'a pas acquis les compétences requises. Cela n'empêche pas le candidat de déposer une nouvelle demande pour le même diplôme, soit qui met mieux en valeur les compétences et expériences en lien direct avec la certification visée, soit une fois une expérience complémentaire significative acquise.

- 3) **Dépôt du « dossier de preuves »** : Couramment intitulé « Livret 2 » ou « dossier VAE », il est le cœur de la démarche. C'est dans ce dossier que je présente notamment plusieurs projets ou missions réalisés à différents moments de mon parcours, et que je démontre en quoi ils m'ont donné l'occasion d'acquérir les compétences que recherche le jury.

Sa forme est également variable : soit il s'agit d'une trame prédéfinie avec des questions (ex : Ministère de l'Education Nationale ou Ministère des Affaires Sociales), soit la forme du dossier est libre (pour des diplômes universitaires notamment).

En général, le certificateur prévoit 1 voire 2 sessions de jury par an. Une date limite de dépôt du dossier est planifiée pour chaque session.

- 4) **Soutenance orale devant le jury** : D'une durée de 30 minutes à 1 heure en moyenne, elle démarre habituellement par une présentation du candidat de 10 à 20 minutes selon le diplôme (parfois plus pour des diplômes de niveau Bac+5), suivie de questions du jury sur le contenu du dossier, de l'exposé oral et sur le métier en général. Pour certains diplômes comme des titres du Ministère de l'emploi, des mises en situation sont prévues en complément.

3 réponses possibles :

- **Validation totale** : sabrer le champagne en attendant de recevoir le « parchemin » !
- **Validation partielle** : je garde le bénéfice des « blocs de compétences » validés et le jury m'indique ce qui a fait défaut et éventuellement comment procéder pour valider les autres (*formation en présentiel ou à distance, dossier VAE à compléter / retravailler, expérience complémentaire à acquérir...*).
- **Validation nulle** : bien qu'heureusement marginale, elle existe ! Un-e candidat-e qui n'a pas compris le contenu du référentiel, est hors sujet, ou trop incomplet. Un-e candidat-e qui n'a pas saisi les attentes du jury en termes d'analyse de son expérience, qui se révèle ne pas être l'auteur-e du dossier VAE présenté, ou qui a une posture inadaptée à l'oral, entrant en conflit avec le jury lors de la soutenance...

Selon le certificateur, le jury décide sur le moment (ex : universités) ou je reçois un courrier ultérieurement (ex : Education nationale).





Qui constitue le jury et comment fonctionne-t-il ?

De 2 à 4 membres en moyenne, la loi impose que tout jury VAE soit composé d'enseignants du diplôme **et** de professionnels du Métier / du secteur d'activité.

Le jury est souverain dans sa décision. Son enjeu est triple :

- vérifier, par la cohérence de mon discours, que je suis bien l'auteur-e de ce dossier VAE. Eh oui ! Certains pourraient penser qu'il suffit de personnaliser le dossier d'un diplômé, d'en acheter un sur internet !...
- s'assurer que les compétences que je démontre correspondent à celles demandées pour ce diplôme (= le référentiel de compétences) ;
- évaluer mon degré de maîtrise de ces compétences, et ma capacité à les utiliser dans différents environnements professionnels.

« [...] **comprendre est plus important que réussir** [...] » dit Philippe Meirieu, spécialiste des sciences de l'éducation. Ce que le jury VAE apprécie, ce n'est pas le résultat de mon travail, mais la cohérence et la pertinence de mon raisonnement pour comprendre et résoudre une problématique caractéristique du métier, pour mener à bien un projet. Autrement dit, échouer dans un projet n'est pas un problème aux yeux du jury, si tant est que j'en ai compris les causes. C'est le cœur de la démarche VAE !

Etre ou non accompagné aux différentes étapes ?

La loi de 2002 qui a instauré la VAE définit que **l'accompagnement est optionnel**. Néanmoins, l'expérience et surtout les données chiffrées montrent que l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée.

61%⁶ de validation totale au niveau national en 2015 à la première présentation en jury. Un accompagnement de qualité permet d'**optimiser à 85% en moyenne ce taux de réussite**.

L'accompagnement peut être sollicité à chacune des 4 étapes de la démarche présentées plus haut.

Son contenu et sa durée, et a fortiori son coût, sont très variables selon le prestataire, parfois calibrés par rapport au financement mobilisé (ex : plafond défini par certains financeurs).

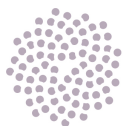
Quelle est sa valeur ajoutée potentielle ?

Bénéficiaire :

- d'une **méthode** et d'**outils** adaptés à chaque étape
- de **ressources** spécialisées fiables
- d'une **traduction** des référentiels et des attentes du jury VAE
- d'un **questionnement d'explicitation** et d'un **regard extérieur** facilitant l'analyse critique de son expérience, sa mise en mots, le tri entre l'essentiel et l'accessoire, et la valorisation de ses compétences

⁶ Bulletin « Formations et emploi » édité par l'INSEE en 2018





- d'un **gardien du cap** qui s'assure tout au long de la rédaction du dossier VAE que le contenu est en phase avec le référentiel du diplôme cible
- d'un **gardien du temps**, ce qui permet à la fois de tenir le rythme nécessaire et raisonnable pour déposer à temps le dossier, et de rester mobilisé-e jusqu'à la soutenance orale
- et d'un **soutien moral** pendant les périodes de doute ou de stress.

L'accompagnement peut être mis en œuvre en tout ou partie selon le besoin, et par plusieurs types d'organismes :

Accompagnements gratuits individuels :

- **Les Points Relais Conseil VAE (PRC)**, financés par les Conseils Régionaux, qui proposent un accompagnement spécialisé en amont : validation de la pertinence d'une démarche VAE par rapport au projet du candidat et choix de la certification adaptée : <https://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc>
- **Les organismes habilités à délivrer la prestation « Conseil en Évolution Professionnelle » (CEP)**, dont l'accompagnement permet de valider en amont la pertinence d'un projet de VAE :
 - Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)
 - Association pour l'emploi des cadres (APEC)
 - Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
 - CAP emploi (pour les personnes en situation de handicap)
 - un opérateur régional privé choisi par France Compétences

Accompagnements payants, à 100% individuels ou en tout ou partie collectifs

- **Des consultants ou cabinets privés indépendants**, qui proposent potentiellement un accompagnement du choix du diplôme jusqu'à la préparation de la soutenance orale
 - soit spécialiste de l'accompagnement VAE, tous diplômes et filières Métier confondus
 - soit organisme de formation spécialisé sur un ou plusieurs métiers
- **Les organismes certificateurs eux-mêmes** (ex : DAVA pour le Ministère de l'Éducation Nationale, les Services de Formation Continue des Universités etc...)

Combien de temps, combien de pages, combien d'argent et quel financement ?

La durée de la démarche : 9 à 12 mois en moyenne, du choix du diplôme pertinent à la soutenance orale.

- **Ce qui dépend de moi :**
 - ma disponibilité mentale tout le long de la démarche VAE pour traduire ma pensée et mes actes en une démonstration probante à l'écrit comme à l'oral
 - mon aisance rédactionnelle, autrement dit ma capacité à trouver les mots pour exprimer avec justesse et clarté mes compétences

Document réalisé par Isabelle CARTIER – MAJ 08 09 2021





- **Ce qui dépend du certificateur :**

- le temps de réponse pour la recevabilité de ma demande VAE (1 à 2 mois en moyenne)
- et la date du jury (1 à 2 sessions par an en moyenne selon les certificateurs et le nombre de demandes par diplôme)

La taille du dossier VAE : Un dossier compte **entre 30 et 60 pages (hors annexes)** selon le niveau de diplôme visé. La qualité prime toujours sur la quantité, du moment que toutes les compétences du référentiel sont traitées !

Le coût :

- **Le coût obligatoire du certificateur** (frais d'inscription, analyse du dossier, organisation du jury...) : de quelques euros à l'Education Nationale à 1500 € en moyenne dans certaines universités, et plus cher pour certains certificateurs privés...
- **Le coût de l'accompagnement VAE, optionnel** : de 700 à plus de 3 000 € en moyenne selon le prestataire, la nature et la durée de l'accompagnement proposé (individuel, collectif, hybride).

Le financement :

Selon mon statut et ma branche professionnelle, différents financements sont possibles, voire combinables.

De façon générale, la VAE est finançable à certaines conditions :

- **Pour les salariés :**

- le CPF pendant ou hors temps de travail (Compte Personnel de Formation)
- le « Plan de développement des compétences » de mon employeur

NB : ces 2 financements sont cumulables à certaines conditions, si mon CPF ne couvre pas 100%.

- le CPF Transition (ex Congé Individuel de Formation)
- L'Agefiph pour les personnes en situation de handicap
- **Pour les demandeurs d'emploi** : le Conseil Régional (Chéquier VAE), Pôle Emploi

NB : Certains coûts attachés à la mise en œuvre d'une démarche VAE ne sont pas éligibles à certains financements (ex : l'accompagnement en amont de l'avis de recevabilité)

En résumé : les clés de réussite d'une démarche VAE

- Le **choix d'une certification professionnelle** adaptée à mon projet professionnel et avec une bonne accessibilité par la voie de la VAE
- Une **autonomie** de travail et une **disponibilité** suffisante pendant la période de rédaction du dossier VAE (env. 7 h de travail personnel par semaine pendant 5 à 6 mois)
- Un **accompagnement adapté**, sécurisant la bonne compréhension du référentiel et des attentes du jury, et facilitant le travail d'analyse de l'expérience

Document réalisé par Isabelle CARTIER – MAJ 08 09 2021

